

Lundi 7 février 2022
Province de Québec
MRC de Mékinac
Municipalité de Grandes-Piles

Le conseil de la municipalité de Grandes-Piles siège en séance ordinaire ce lundi, sept février deux mille vingt-deux par voie visioconférence à 13 h 30 tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence: Mesdames les conseillères Martine Muller et Doriane Demers-Toutant ainsi que Messieurs les conseillers Jean-Claude Coydon, Frédéric Harnois, Jacques Lemay et Michel Sesena sous la présidence de madame la maire Caroline Clément.

Chacune de ces personnes s'est identifiées individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence: Monsieur Pierre Beauséjour, directeur général et greffier-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance : 13 h 37

ORDRE DU JOUR

Mot de la maire

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022
5. Liste des comptes
6. Correspondance
 - A) Femmes de Mékinac
 - B) Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie
7. Dépôt du règlement 2021-182 modifiant le schéma d'aménagement révisé MRC de Mékinac
8. Avis de motion personnel-cadre, dépôt 1^{er} projet
9. Résolution : Contrat entretien préventif, Aubin Pélissier
10. Résolution : Nomination d'un conseiller représentant le CTA Mékinac
11. Résolution : Quote-part 2022, CTA Mékinac
12. Adoption du 2^e projet de règlement 568-UR-2022
13. Adoption du règlement 571-2022 Code d'éthique et de déontologie des élus
14. Adoption du règlement 570-2022 Carrières et sablières
15. Affaires nouvelles
16. Période de question
17. Levée de l'assemblée

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON 2022-02-021
APPUYÉ PAR MADAME DORIANE DEMERS-TOUTANT
ET RÉSOLU
QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire 7 février 2022 soit adopté tel que rédigé.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

ATTENDU la séance ordinaire du 10 janvier 2022;
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE MULLER 2022-02-022
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soit adopté tel que rédigé.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA 2022-02-023
 APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY
 ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 soit adopté tel que rédigé.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON 2022-02-024
 APPUYÉ PAR MADAME MARTINE MULLER
 ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 soit adopté tel que rédigé.

5. LISTE DES COMPTES

1	Fournisseur	Détails	Montant
2	Biblio Grandes-Piles	Contribution Financière 2022-1 er versement de 2	4 250.00 \$
3	CRSBP...Mauricie Inc.	Réseau biblio-contribution municipale 2022	4 045.11 \$
4	Desjardins-Gestion	Frais REER-directeur et employés-Janvier 2022	1 605.88 \$
5	Éthier Avocats Inc.	Honoraires prof.-récup. TPS-TVQ supplémentaire	521.76 \$
6	Eurofins Environex	Frais analyse eau potable-facture au 31/01/2022	538.08 \$
7	Harnois Énergies	Achat essence-1,376.4Litres-réservoir garage	1 911.68 \$
8	Harnois Énergies	Achat diesel- 1,899.90 litres-réservoir garage	2 782.94 \$
9	Hydro-Québec	Électricité bureau municipal-fact. au 30/11/2021	1 525.71 \$
10	Hydro-Québec	Électricité bureau municipal-fact. au 30/12/2021	1 063.79 \$
11	Hydro-Québec	Frais électricité garage municipal-fact. au 13/01/2022	1 166.84 \$
12	Hydro-Québec	Électricité station pompage-facture au 13/01/2022	622.13 \$
13	Hydro-Québec	Frais électricité station épuration-facture au 14/01/22	1 228.30 \$
14	Hydro-Québec	Frais électricité puits #2-facturation au 14/01/2022	1 254.25 \$
15	Marché Grandes-Piles	Cartes cadeaux & achat divers-pér: 19/11/21 à 28/01/22	602.77 \$
16	Médial -Service CSST	Forfait semestriel 2022-Mutuelle FQM-Prévention	559.57 \$
17	MRC de Mékinac	Frais enfouissement-Décembre 2021	1 932.74 \$
18	MRC de Mékinac	Honoraires services d'ingénierie 2021	23 650.00 \$
19	M. Mario Provencal	Service conciergerie-Janvier2022	829.42 \$
20	Excavations RMG	Contrat de déneigement hors périmètre -paiement 3/5	12 934.69 \$
21	Excavations RMG	Contrat de déneigement des rues - paiement 3/5	16 963.47 \$
22	SBM Dijitec	Frais photocopies-contrat période du 17/01 à 17/04/22	638.65 \$
23	Solutia Télécom	Achat 8 étuis- Ipad-Élus et direction	654.12 \$
24	Réseau Velox Inc.	Achat anti-virus (11) postes travail et serveur	965.67 \$
25	La Capitale Assurance	Assurances -Directeur & employés-Février 2021	2 309.82 \$
26	Salaires nets élus	2022-01-31	10 213.88 \$
27	Salaires nets-Employés	2022-01-31	18 500.51 \$
28	Remise-Déduction à la source	part des employés-janvier 2022	13 931.54 \$
29		part employeur-janvier 2022	6 215.66 \$
30			
31	Total autres factures:		7 530.24 \$
32	Total des factures à payer au 07 Février 2022		140 949.22 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA 2022-02-025
 APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON
 ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier à payer et ratifier les comptes au 7 février 2022;
QUE tout excédent budgétaire aux comptes à payer et au procès-verbal sera comblé par des affectations au surplus accumulé.

6. CORRESPONDANCE

A) FEMMES DE MÉKINAC

B) SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA MAURICIE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE MULLER 2022-02-026
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la correspondance du mois de février 2022.

7. DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2021-182 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ MRC DE MÉKINAC

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON 2022-02-027
APPUYÉ PAR MADAME MARTINE MULLER
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles autorise le dépôt du règlement visant à intégrer la cartographie gouvernementale de zones à contraintes relatives aux glissements de terrain.

8. AVIS DE MOTION PERSONNEL-CADRE, DÉPÔT 1^{ER} PROJET

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL, FRÉDÉRIC HARNOIS, qu'un règlement concernant le personnel-cadre sera adopté.

9. RÉSOLUTION : CONTRAT ENTRETIEN PRÉVENTIF, AUBIN PÉLISSIER

ATTENDU l'offre de proposition d'un programme d'entretien préventif par la compagnie Aubin Pélissier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que ce programme répond à un besoin significatif;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE MULLER 2022-02-028
APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles autorise la signature d'une entente pour le programme d'entretien préventif des équipements de ventilation par la compagnie Aubin Pélissier;

QUE le directeur général, Monsieur Pierre Beauséjour est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Grandes-Piles avec la compagnie Aubin Pélissier.

10. RÉSOLUTION : NOMINATION D'UN CONSEILLER REPRÉSENTANT LE CTA MÉKINAC

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON 2022-02-029
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Michel Sesena soit nommé comme représentant du conseil municipal pour la Corporation Transport Adapté Mékinac.

11. RÉSOLUTION : QUOTE-PART 2022, CTA MÉKINAC

Le CTA Mékinac nous fait parvenir les prévisions budgétaires et cotisations pour l'année 2022 pour le service de transport adapté.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA 2022-02-030
APPUYÉ PAR MADAME DORIANE DEMERS-TOUTANT
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles adopte les prévisions budgétaires 2022 de la Corporation Transport Adapté Mékinac au montant de (166 582 \$);

QUE le montant de la cotisation de la Municipalité de Grandes-Piles pour 2022 sera de (1 602.48 \$).

12. ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT 568-UR-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Grandes-Piles a adopté le règlement relatif à la création d'un comité d'urbanisme 213-91;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications à l'article 3.3 du règlement 213-91 comme suit :

3.3

Le comité est composé de 3 membres du Conseil municipal et de 4 résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DORIANE DEMERS-TOUTANT 2022-02-031
APPUYÉ PAR MADAME MARTINE MULLER
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles adopte le 2^e projet de règlement 568-UR-2022.

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 571-2022 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU l'adoption du règlement numéro : 571-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public dûment affiché aux endroits déterminés par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE MULLER 2022-02-032

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro : 571-2022 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux de la municipalité Village de Grandes-Piles;

QUE le libellé complet de ce règlement est ajouté à la fin du présent procès-verbal et en fait partie comme ci-dessous reproduit.

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 570-2022 CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement sur les redevances des carrières et sablières conformément aux recommandations du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON 2022-02-033

APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles adopte le règlement no: 570-2022 avec la modification à l'article 6: comme suit;

ARTICLE 6 : MONTANT DU DROIT PAYABLE

Pour l'exercice financier municipal 2022, le droit payable est déterminé en fonction des montants suivants :

- a) soit 0,61 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie;
- b) soit 1,16 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie, à l'exception de la pierre de taille;
- c) soit 1,65 \$ par mètre cube pour la pierre de taille.

Pour tout exercice financier municipal subséquent, le montant du droit payable correspond au montant applicable, pour cet exercice, déterminé dans l'avis publié par le ministre des Affaires municipales et des Régions dans la Gazette officielle du Québec concernant le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques par des redevances sur les carrières et les sablières.

15. AFFAIRES NOUVELLES

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC HARNOIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY
ET RÉSOLU

2022-02-034

La levée de la séance ordinaire du 7 février 2022 à 13 h 49.

Caroline Clément
Maire

Pierre Beauséjour
Directeur général
Greffier-trésorier

Je, Caroline Clément, présidente de l'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Caroline Clément, Maire

Certificat de crédits

Je, soussigné greffier-trésorier, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Pierre Beauséjour
Directeur général et Greffier-trésorier